

Comprendre le traitement des demandes adressées à la MDPH de l'Essonne et réduire les délais

**Kit d'information destiné aux partenaires
de l'inclusion en Essonne**

18/10/2022



Maison
départementale
des personnes
handicapées





Sommaire

1. Les **5 étapes** à la MDPH pour répondre à une demande
 2. Les astuces pour **réduire vos délais** de traitement
 3. Conseils pour la **recevabilité et complétude** du dossier MDPH
 4. **Suivez en ligne l'avancée** du traitement du dossier MDPH
 5. Les situations justifiant un **signalement** auprès de la MDPHE
 6. Activité annuelle de la MDPHE: les **chiffres clefs**
 7. Un **éventail de droits** : les types de décisions prises en 2021
 8. **L'organisation** de la MDPH (CDAPH, Equipes pluridisciplinaires, Comex...)
 9. La MDPH indissociable des **partenaires du handicap**
 10. **Nous contacter**: horaires et coordonnées
 11. **Ressources** pour aller plus loin
 12. Glossaire des **sigles** les plus courants dans le handicap
-



Maison
départementale
des personnes
handicapées
de l'Essonne

1/ Les 5 étapes nécessaires pour traiter et répondre à une demande



DEPÔT

de la demande de droit(s)

- Par la personne handicapée ou son représentant légal
- A l'accueil / par courrier / par mail / sur la plateforme ma démarche en ligne
- Numérisation et/ou intégration dans le système d'information

INSTRUCTION

administrative

- . Vérification de la recevabilité (4 pièces) et de la complétude du dossier
- . Envoi de l'accusé de réception à l'utilisateur
- . Avec une demande de pièces si irrecevable ou incomplet

EVALUATION

par l'équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmières, psychologues, ergothérapeutes, TMS, enseignants spécialisés,...)

- Sur la base des informations présentes dans le dossier (certificat médical, projet de vie, etc.), et du guide barème
- Si nécessaire, une évaluation complémentaire : un RDV, une visite à domicile, notamment pour les primo-demandes PCH

DECISION

prise par Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

- statue sur les propositions de l'équipe de la MDPH
- 4 types de CDAPH : Adultes, jeune (< 20 ans), PCH, mixte jeune
- Elle accueille jusqu'à 3 usagers par séance

NOTIFICATION

à l'utilisateur et aux organismes tiers (CD, CAF, pôle emploi, éducation nationale, ESMS)

Possibilité de **RECOURS**

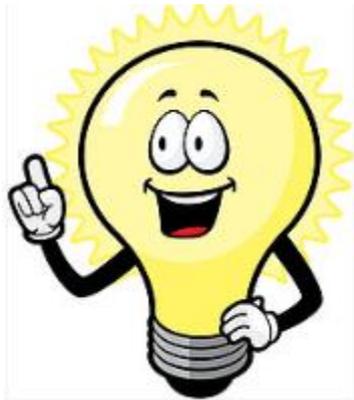
par l'utilisateur ou son représentant :

- . Une conciliation
- . Un RAPO
- . Un recours contentieux (TA, TJ)



Maison
départementale
des personnes
handicapées
de l'Essonne

2/ Les astuces pour réduire vos délais de traitement



1- Constituer un dossier complet en réunissant les 4 pièces obligatoires (pièce d'identité, justificatif de domicile en Essonne de moins de 3 mois et certificat médical de moins de 12 mois (voir diapo suivante))

2- Mobiliser, si besoin, l'appui d'un partenaire de proximité pour finaliser son dossier : les Maisons départementales des solidarités (MDS), les CCAS et les communes, les associations du handicap, les établissements...

3- Déposer votre dossier en ligne vous permettant d'être guidé et d'obtenir instantanément un accusé de dépôt

<https://formulaires.demarches.essonne.fr/mdph/demande-mdph> (*plus de 200 dépôts en ligne chaque mois*)

4- Suivre en ligne l'avancée de votre dossier, selon 5 étapes : déposé, recevable, en cours d'évaluation, évalué, décidé

<https://demarches.essonne.fr/suivre-mon-dossier/suivre-mon-dossier-mdph/> (*plus de 2000 suivis en ligne chaque mois*)

Plus d'information sur :

<https://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/lactualite-sante-social/dans-les-coulisses-de-la-mdphe>



Maison
départementale
des personnes
handicapées
de l'Essonne

3/ Conseils pour la **recevabilité** et la **complétude** du dossier MDPH



4 pièces obligatoires (l'absence d'une pièce entraîne le rejet administratif du dossier un mois après la demande de pièces) :

- 1 Cerfa Dossier MDPH, signé
- 2 Cerfa - Certificat médical
- 3 Justificatif de domicile
- 4 Justificatif d'identité

*NB. attention à la lisibilité de
chacune des pièces
(notamment en cas de scan)*

Et le **GEVASCO** : nécessaire pour les demandes relatives à la vie scolaire (à renseigner au sein de l'établissement scolaire)

Des exemples de **pièces complémentaires** utiles pour apporter une réponse adaptée aux besoins :

- ☑ **Bilans médicaux récents et spécialisés** : CAMPS, centre hospitalier, centre ressources –diagnostic-, professionnels libéraux type orthophoniste, psychologue, etc. *NB. L'évolution des enfants étant rapide, des bilans de moins de 2 ans sont nécessaires*
- ☑ **Bilans d'établissement ou de stage**, surtout s'il s'agit d'un renouvellement
- ☑ **Devis ou factures** des frais engagés (non remboursés par la CPAM) et les prescriptions
- ☑ **Parcours d'études ou professionnel** (en **zone D** du formulaire ou le CV)
- ☑ **Temps de travail des parents** (P.6 du formulaire)

**Pour un
traitement plus
rapide
et des réponses
mieux adaptées
aux besoins**

①

②

Pour aller plus loin,
consulter la vidéo :
à partir de 1'10
jusqu'à 2'10

www.youtube.com/watch?v=t_R8OP6smbg&t=48s



Maison
départementale
des personnes
handicapées
de l'Essonne

4/ Suivez en ligne l'avancée du traitement du dossier MDPH

Grâce au nouveau téléservice mis en place par le Département,
suivez votre dossier en ligne, où et quand vous le souhaitez !

- 1 munissez-vous de votre **numéro de dossier MDPH** ou de votre **numéro individu** figurant sur vos correspondances avec la MDPH, ainsi que de votre date de naissance
- 2 connectez-vous à **essonne.fr** et cliquez sur le bouton 
- 3 sélectionnez **Suivre mon dossier MDPH**



- 4 si cela n'est pas déjà fait, créez votre compte

Vous pourrez alors suivre l'avancée de votre dossier



Vous pouvez suivre l'avancée
du traitement par la MDPH dès
lors que vous disposez du
numéro de dossier (même si le
dossier n'a pas été déposé en ligne)

En tant que partenaire, vous
pouvez **suivre plusieurs
dossiers depuis votre compte**
(tant que vous avez les numéros de
dossiers correspondants)

Un flyer pour vous guider pas à pas,
à télécharger sur :
www.essonne.fr/sante-social-solidarite/handicap



5/ Les situations justifiant un **signalement** auprès de la MDPH, pour un traitement accéléré de la demande

- ❑ **Maintien à domicile** ou prise en charge menacé(e), épuisement ou décès de l'aidant, sortie d'hospitalisation imminente,
 - ❑ **Dégradation de l'état de santé** (signalée par certificat médical ou par la famille).
Ex: démence avec évolution majeure, maladies neurodégénératives, tumeurs cérébrales...
 - ❑ **Rupture de parcours** (sortie d'établissement imminente, besoin urgent de véhicule adapté ou d'appareils auditifs pour un maintien dans l'emploi...) ou **rupture de scolarisation** (mise en danger à l'école, dans un ESMS...)
 - ❑ **Fin de droit avérée ou imminente** : AAH / AEEH/ PCH AH (risque d'arrêt des soins)
 - ❑ **Proximité des échéances** de l'Education nationale (échéance généralement en janvier concernant les Ulis et mars pour les AESH et Maintiens, Cf. calendrier)
 - ❑ **Place disponible dans un ESMS** avec besoin de notification
- ➡ Si vous accompagnez un usager rencontrant l'une de ces situations, vous pouvez le signaler auprès de la MDPH (Cf. annuaire)





Maison
départementale
des personnes
handicapées
de l'Essonne

6/ Activité annuelle de la MDPHE: les **chiffres clefs**



30 000 demandes déposées - 70 000 décisions prises
dans le cadre des 70 Commissions des Droits de
l'Autonomie des Personnes Handicapées CDAPH
1,4% des décisions faisant l'objet d'un recours administratifs

**22 000 usagers reçus à
l'accueil**
43 000 appels décrochés
33 000 courriels traités

Délai moyen
de traitement :
7 mois début 2022
Près de la moitié des demandes
traitées en moins de 4 mois

102 agents: **accueil** (physique, téléphonique, numérique),
instruction (enregistrement, caractérisation, notification...),
évaluation (médecins, enseignants, travailleurs sociaux...),
juridique (conciliation, recours...)...



Maison
départementale
des personnes
handicapées
de l'Essonne

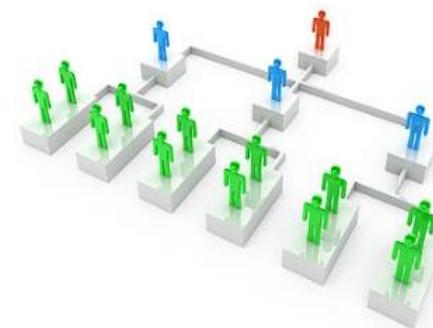


7/ Un éventail de droits délivrés : les types de décisions prises par la MDPHE en 2021

	Année 2021
CMI- Carte Mobilité Inclusion Invalidité ou priorité	11 715
CMI- Carte Mobilité Inclusion Stationnement	10 888
AAH – Allocation adulte handicapé	7 739
RQTH- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	8 139
Orientations professionnelles hors RQTH	3 179
Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) <u>Adultes</u>	1 924
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	4 636
Orientations scolaires	1 579
Aides humaines	2 871
Matériel pédagogique adapté (MPA)	243
Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) <u>Jeunes</u>	1 425
Amendement Creton	145
Prestation de compensation du handicap (PCH)	6 145
... etc. etc. ...



Maison
départementale
des personnes
handicapées
de l'Essonne



L'ORGANISATION DE LA MDPH

La commission exécutive (COMEX)

Assoc. pers. hand. 25 %	Conseil départemental 50 %	État, SS, autres 25 %
-------------------------	----------------------------	-----------------------

Administre la
MDPH

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Conseil départemental	DDETS (emploi, travail, solidarité)	Éducation nationale	Sécurité sociale	
Asso. pers. hand.	Asso. parents d'élèves	Org. syndicales	ESMS	CDCA

Attribue les
droits et
prestations

L'équipe pluridisciplinaire (EP)

Travailleurs sociaux	Médecins	Ergothérapeutes	Psychologues
Service public de l'emploi	Infirmiers	Enseignants spécialisés	...

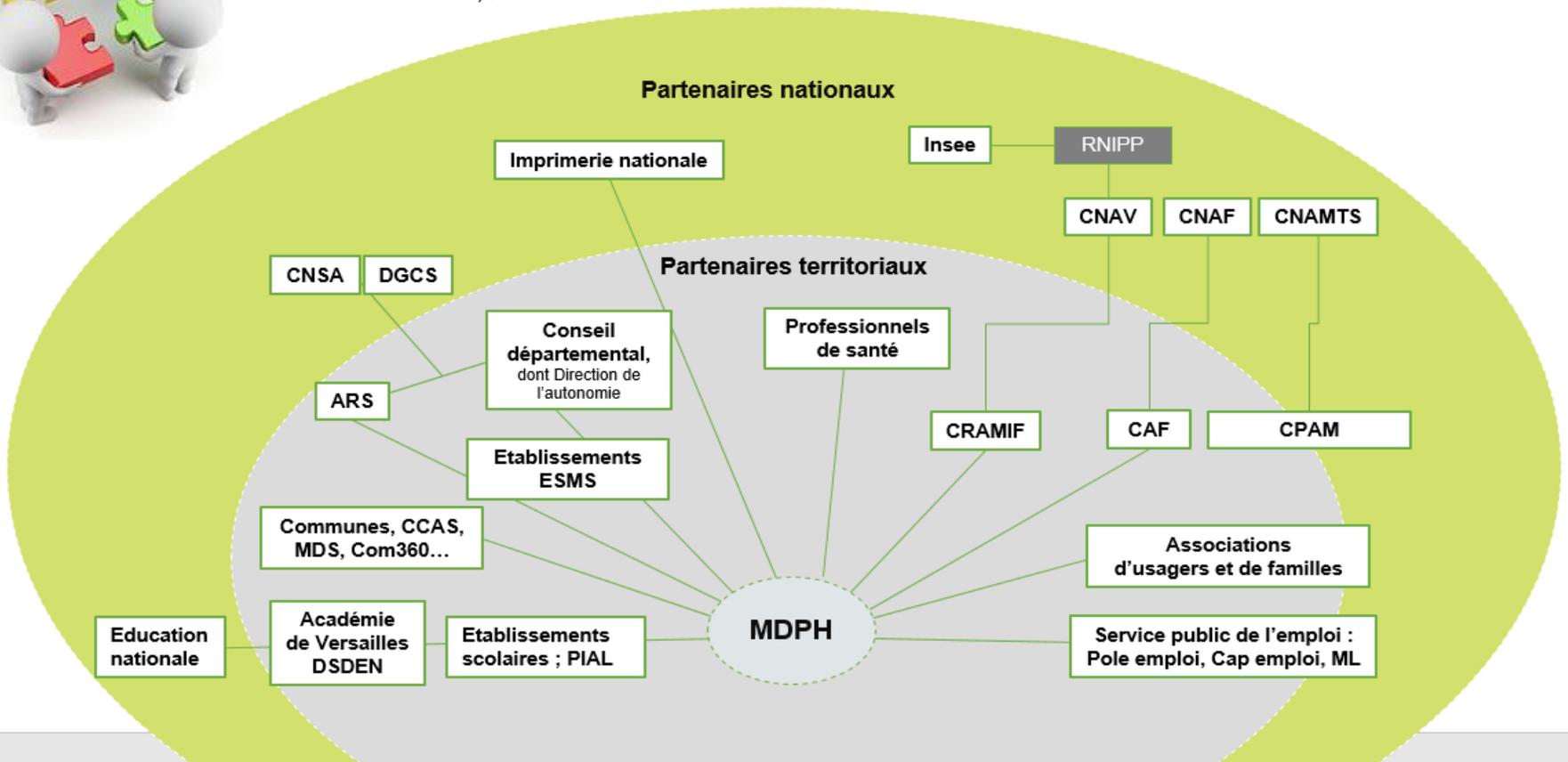
Évalue et
propose à la
CDAPH



Maison
départementale
des personnes
handicapées
de l'Essonne

9/ La MDPH indissociable des **partenaires du handicap**

La MDPH évalue les besoins et ouvre les droits, leur mise en œuvre relève ensuite des partenaires : versent des allocations (CAF-AAH/ AEEH, CD-PCH...), affectent (AESH par l'Education nationale...), délivrent (CMI par l'imprimerie nationale...), accueillent et accompagnent (établissements et services ESMS...), font évoluer l'offre (ARS, CD), etc.





Maison
départementale
des personnes
handicapées
de l'Essonne

10/ **Contacts** physiques, téléphoniques et numériques

Horaires d'ouverture

(accueils téléphonique et physique) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9H-13H	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	fermé
13H-14H	fermé	fermé	fermé	ouvert	fermé
14H-16H30	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert

Coordonnées:

Tel : 01 60 76 11 00

mdphe@cd-essonne.fr

93 rue Henri Rochefort,
91000 Evry-Courcouronnes

DEPOSEZ VOTRE DEMANDE EN LIGNE

et recevez immédiatement un accusé de dépôt.

Pour cela rendez vous sur

www.essonne.fr/sante-social-solidarite/handicap



**MES DÉMARCHES
EN LIGNE**

Déposer mon
dossier MDPH

Suivre mon
dossier MDPH

>200 dépôts en
ligne par mois

>2000 suivis en
ligne par mois





Maison
départementale
des personnes
handicapées
de l'Essonne

11/ Ressources pour aller plus loin



- **Informations** sur le handicap en Essonne et accès aux **outils numériques** : www.essonne.fr/sante-social-solidarite/handicap
 - **Annuaire** de la MDPHE pour les partenaires : sur demande à SMerle@cd-essonne.fr
 - Comprendre le fonctionnement de la **MDPHE** et son **plan d'actions pour réduire les délais** (Simpah'91) : www.essonne.fr/sante-social-solidarite/lactualite-sante-social/dans-les-coulisses-de-la-mdphe
 - Comment élaborer sa demande handicap et comment est-elle traitée par la MDPH (vidéo réalisée par la MDPH du Val d'Oise) www.youtube.com/watch?v=t_R8OP6smbg&t=48s
 - Le rôle de **l'AESH** et la compensation du handicap en milieu scolaire (vidéo Essonne) : www.youtube.com/watch?v=TGL1qjzIM9M
 - L'offre d'établissements ou services médico-sociaux en Essonne (accessible aux professionnels et usagers) : <https://trajectoire.sante-ra.fr/Handicap/Rechercher>
 - Les **fiches pratiques** : tout savoir sur la MDPH ; comment faire une demande à la MDPH ; comment la MDPH étudie votre demande ... Et autres fiches par type de droits et prestations : www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre
-



Maison
départementale
des personnes
handicapées
de l'Essonne

12/ **Glossaire** des sigles les plus courants dans le handicap



AAH Allocation Adulte Handicapé
AEEH Allocation d'Education pour Enfants Handicapés (base ou accompagnée de l'un des 6 compléments)
AESH Accompagnant d'élèves en situation de handicap (ex- AVS Auxiliaire de Vie Scolaire)
CAFS Centre d'Accueil Familial Spécialisé
CDAPH Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CMI Carte Mobilité Inclusion, invalidité ou priorité et stationnement
CNSA Centre National de Solidarité pour l'Autonomie
CPR Complément de ressources
EMS Etablissement Médico-Social / **EANM** Etablissement d'accueil non médicalisé / **EAM** Etablissement d'accueil médicalisé
ESAT Établissement et Service d'Aide par le Travail
FAM Foyer d'Accueil Médicalisé (ou EAM)
FOJ Foyer Occupationnel de jour ou foyer de vie (ou EANM)
GOS Groupe Opérationnel de Synthèse, organisé par la Cellule PAG
IEM Institut d'Education Motrice Spécialisé
IES Institut d'Education Spécialisé
IME Institut Médico-Educatif

LPI Livret Parcours Inclusif
LPC Langage Parlé Complété
MAS Maison d'Accueil Spécialisée (ou EAM)
MISPE Mise en situation professionnelle en Esat
MPA Matériel Pédagogique Adapté
MTP Majoration Tierce Personne
MVA Majoration Vie Autonome
ORP Orientation-Reclassement Professionnel
PAG Plan d'Accompagnement Global
PAI Projet d'Accueil Individualisé document qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre...)
PCH Prestation de compensation du handicap comprenant de l'aide humaine, technique, aménagement du logement, du véhicule, aide animalière).
PCPE Pôle de Compétence et de Prestation Externalisé) attribué en Essonne **uniquement** dans le cadre d'un Plan d'Accompagnement Global (PAG)
PIAL (Pôle inclusif d'accompagnement localisé)
PPC Plan Personnalisé de Compensation
RAPT Réponse Accompagnée Pour Tous
RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé